



COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 029-212900104-20261012-D20261010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

7 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 19

Votants 19

Procuration : 0

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent : /.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Danièle CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-10-10

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PONT AN ILIS

RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE

8.8. Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service d'eau potable.

La commune de BODILIS adhère au syndicat des eaux de Pont An Ilis qui a élaboré le rapport d'activités de 2025.

Ce compte rendu doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres du syndicat dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport dressé pour l'année 2025 par Jean JEZEQUEL, Président du Syndicat Mixte des Eaux de Pont An Ilis.

Il précise que l'exploitation est bien assurée par le fermier SPL Eau du Ponant. La qualité de l'eau est conforme aux normes en vigueur.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- * DECIDENT** d'adopter le rapport de l'année 2025, tel que présenté,
- * CHARGENT** M. le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.
- * AUTORISENT** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Danièle CLOAREC



Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa
transmission au représentant de l'Etat
le 14 / 10 / 2026
Affiché / mis en ligne
le 14 / 10 / 2026

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.